



Bruxelles, le 12 juillet 2021
(OR. en)

10629/21

COASI 105	COMPET 547
ASIE 30	EDUC 253
CCG 41	RECH 348
TRANS 467	CULT 50
COEST 169	WTO 180
ASEM 9	RELEX 650
ENER 321	OCDE 16
CYBER 211	AVIATION 202
ENV 504	FIN 596
DIGIT 95	FISC 120
CLIMA 183	POLGEN 141
DEVGEN 139	TOUR 63
SUSTDEV 99	MIGR 143
ECOFIN 729	

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	12 juillet 2021
Destinataire:	délégations

N° doc. préc.:	10234/21
----------------	----------

Objet:	Une Europe connectée à l'échelle mondiale - Conclusions du Conseil (12 juillet 2021)
--------	---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Une Europe connectée à l'échelle mondiale", approuvées par le Conseil le 12 juillet 2021.

Conclusions du Conseil - Une Europe connectée à l'échelle mondiale

- I. Vision, principes et objectifs
1. Le Conseil estime qu'inscrire la connectivité dans une approche géostratégique a des effets à long terme qui permettent de faire progresser la politique économique, étrangère et de développement de l'UE, ainsi que ses intérêts en matière de sécurité, et de promouvoir les valeurs de l'UE à l'échelle mondiale. Il réaffirme l'importance capitale des droits de l'homme et d'un ordre international fondé sur des règles, qui sous-tendent la mise en œuvre du programme de connectivité de l'UE.
 2. Le Conseil rappelle que l'UE suit en matière de connectivité une approche, reposant sur des principes, qui est durable (sur le plan climatique et environnemental, social, économique et budgétaire), exhaustive (transports, énergie, numérique et contacts entre les personnes) et fondée sur des règles (garantissant la non-discrimination et assurant des conditions équitables). Il affirme qu'il importe d'investir à la fois dans des cadres réglementaires et des infrastructures physiques. Le Conseil se félicite vivement que la connectivité ait été considérée comme un élément essentiel dans de nombreuses stratégies régionales de l'UE¹ et note que l'UE applique les principes de base énoncés dans la communication conjointe de 2018 intitulée "Relier l'Europe à l'Asie - Éléments fondamentaux d'une stratégie de l'UE".

¹ Coopération renforcée de l'Union en matière de sécurité en Asie et avec l'Asie - conclusions du Conseil (2018); conclusions du Conseil relatives à la communication conjointe sur les relations de l'UE avec l'Amérique latine et les Caraïbes intitulée "Unir nos forces pour un avenir commun" de 2019; communication conjointe intitulée "L'UE et l'Asie centrale: de nouvelles opportunités pour un partenariat renforcé" de 2019; conclusions du Conseil sur l'engagement de l'UE en faveur de la coopération régionale dans la zone de la mer Noire de 2019; conclusions du Conseil sur des solutions spatiales pour un Arctique durable de 2019; communication conjointe intitulée "Vers une stratégie globale avec l'Afrique" de 2020; communication conjointe intitulée "La politique du partenariat oriental au-delà de 2020" de 2020; plan économique et d'investissement pour les Balkans occidentaux de 2020; conclusions du Conseil sur les relations entre l'Union européenne et les États-Unis de 2020; conclusions du Conseil sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - Un nouveau programme pour la Méditerranée de 2021; conclusions du Conseil sur une stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique de 2021.

3. Le Conseil souligne que le programme de connectivité de l'UE a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre des priorités de la Commission pour 2019-2024, notamment le pacte vert pour l'Europe et une Europe adaptée à l'ère du numérique. Dans ce contexte, le Conseil rappelle également sa déclaration sur la passerelle de données ainsi que la communication conjointe intitulée "Une boussole numérique pour 2030", la stratégie industrielle actualisée, le réexamen de la politique commerciale, la stratégie de mobilité durable et intelligente, le nouveau programme spatial de l'UE pour la période 2021-2027, le nouveau consensus européen pour le développement et l'approche mondiale de la recherche et de l'innovation, qui ont tous comme objectif général de promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union à l'extérieur de ses frontières, y compris par une connectivité durable.
4. Le Conseil constate que la pandémie de COVID-19 a mis encore davantage en évidence l'importance fondamentale que revêt la connectivité pour la croissance économique, la sécurité et la résilience. Le Conseil est conscient qu'une connectivité durable et des investissements dans des infrastructures de qualité peuvent conduire à une transformation des économies et des sociétés, en particulier dans le contexte de la relance post-COVID-19, en contribuant à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris. Il estime que la mise en œuvre stratégique du programme de connectivité de l'UE stimulerait la compétitivité de l'UE, contribuerait à la diversification des chaînes de valeur, réduirait les dépendances stratégiques, y compris en ce qui concerne les matières premières critiques, et répondrait à la nécessité de disposer d'un écosystème numérique sûr, résilient et centré sur l'humain.
5. Le Conseil attire l'attention sur les défis liés au financement d'infrastructures durables de grande envergure et sur l'importance que revêt une assistance technique solide. Il estime que des règles et des normes internationales prévisibles et des cadres réglementaires solides sont essentiels pour assurer des conditions équitables et un environnement propice qui stimule les investissements privés. Le Conseil note que d'autres grandes économies ont élaboré leurs propres approches et outils en matière de connectivité et souligne qu'il est nécessaire que toutes ces initiatives et actions appliquent des normes internationales élevées. Le Conseil considère que les principes du G20 en matière d'investissements dans les infrastructures de qualité (G20 QII Principles) et les directives opérationnelles du G20 sur le financement durable constituent la référence de base, mais qu'il y a lieu de se montrer plus ambitieux.

6. Le Conseil souligne l'importance des partenariats de connectivité qui devraient promouvoir, en coopération étroite avec les bénéficiaires, la compatibilité des approches stratégiques et la complémentarité lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du financement de projets durables. Le Conseil encourage la Commission et le haut représentant à rendre pleinement opérationnels les partenariats de l'UE avec le Japon (septembre 2019) et l'Inde (mai 2021), et à poursuivre un partenariat de connectivité avec l'ASEAN, selon un calendrier approprié, en se fondant sur la déclaration ministérielle conjointe UE-ASEAN sur la connectivité (décembre 2020). Il préconise la mise en place d'autres partenariats et coopérations avec des pays et régions partageant les mêmes valeurs, en particulier les États-Unis. Le Conseil encourage également une coopération étroite au sein des enceintes multilatérales concernées, y compris le G20 dans le cadre de ses activités en matière d'infrastructures de qualité et le G7. Il salue en particulier des discussions menées au sein du G7 visant à reconstruire le monde en mieux en orientant les instruments de financement du développement vers la multitude de défis auxquels sont confrontés de nombreux pays.

II. Mise en œuvre

7. Afin de répondre aux défis et besoins recensés, le Conseil invite la Commission et le haut représentant à mettre en œuvre le programme de connectivité de l'UE de manière stratégique, dans le cadre de ses initiatives et actions menées à l'échelle mondiale, et à commencer à travailler à l'élaboration d'une communication conjointe sur une stratégie de connectivité mondiale de l'UE, en vue de la présenter au printemps 2022 au plus tard.
8. Le Conseil invite la Commission et le haut représentant à poursuivre cet objectif par tous les moyens appropriés, en coordination avec les États membres, leurs entreprises, institutions financières et de développement (et leur participation dans les banques multilatérales de développement respectives), ainsi qu'avec la BEI, la BERD, les autres banques multilatérales de développement et autres institutions financières internationales pertinentes, et à tenir compte de la dimension stratégique de la connectivité durable dans le débat relatif à l'architecture financière européenne pour le développement.

9. En particulier, le Conseil invite la Commission et le haut représentant à prendre les mesures suivantes :
- i) recenser et mettre en œuvre, à l'échelle mondiale, une série d'actions et de projets à forte incidence et forte visibilité, de préférence d'ici la fin du premier trimestre 2022, notamment en :
- renforçant le dialogue stratégique et réglementaire avec les partenaires internationaux, notamment par la promotion d'instruments multilatéraux (en particulier l'évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) du FMI et le modèle d'évaluation des risques budgétaires publics (PFRAM) du FMI et de la Banque mondiale) et la diffusion d'informations concernant les plateformes multilatérales (telles que la plateforme SOURCE) pour l'élaboration de projets dans le cadre du renforcement des capacités systémiques en faveur d'infrastructures de qualité;
 - recensant et en présentant les initiatives et projets en matière de connectivité mis en œuvre depuis l'adoption de la communication conjointe de 2018;
 - présentant de nouveaux projets stratégiques en matière de connectivité dans le cadre du processus de programmation du CFP 2021-2027 (y compris l'IAP III, l'instrument IVCDCI - Europe dans le monde et en particulier le Fonds européen pour le développement durable Plus et la garantie pour l'action extérieure), sur la base de priorités définies et convenues avec les pays et régions partenaires, en complément des investissements et financements privés;
- ii) présenter des mécanismes de financement cohérents et rationalisés afin d'encourager des investissements dans la connectivité durable, conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c) de l'accord de Paris, fondés sur une mise en commun des ressources publiques et privées dans le cadre d'une approche de l'Équipe Europe. Cela devrait consister notamment à :
- recenser les instruments financiers pertinents déjà disponibles, y compris ceux des institutions financières au niveau de l'UE et dans les États membres;
 - faire progresser les travaux sur la finance durable et les crédits à l'exportation;
 - utiliser les instruments de financement public, tels que les prêts et les garanties, afin d'attirer les capitaux privés et de soutenir le développement de projets susceptibles d'obtenir un financement;

- encourager les modèles de financement conjoint afin de promouvoir la coopération entre les investisseurs privés, les institutions financières européennes et internationales (telles que la BEI et la BERD), les banques nationales privées et de développement et les agences de crédit à l'exportation;
- iii) mobiliser le secteur privé afin de financer et de mettre en œuvre des projets, notamment en:
- lançant le groupe consultatif des acteurs de marché en tant que plateforme efficace de consultation et de coordination pour tous les acteurs concernés au niveau de l'UE, comme le prévoyait la communication conjointe de 2018 (sans préjudice des organisations de soutien aux entreprises existantes telles que les chambres de commerce);
 - fournissant aux entreprises de l'UE des informations détaillées sur les projets de connectivité de l'UE, en étroite coordination avec les organisations nationales de promotion du commerce, et en créant des conditions de mise en œuvre des projets propices à la participation des entreprises de l'UE et des consortiums paneuropéens d'entreprises;
 - promouvant des conditions équitables, un accès équitable aux marchés et aux marchés publics, ainsi que des possibilités d'investissement étranger direct pour le secteur privé de l'UE dans les pays tiers;
- iv) assurer la visibilité des actions que l'UE mène à l'échelle mondiale en matière de connectivité, grâce à une communication stratégique cohérente dans le cadre d'une approche de l'Équipe Europe, notamment en:
- élaborant un récit fédérateur pour les mesures prises par l'ensemble des acteurs concernés. Ce récit devrait être assorti d'une marque et d'un logo reconnaissables, élaborés en collaboration avec les États membres, et devrait s'appuyer sur une campagne visant à acquérir une plus grande visibilité auprès du public, y compris, le cas échéant, au sein des institutions et enceintes internationales;
 - accueillant les sessions ordinaires du forum européen sur la connectivité;

- v) assurer une coopération et une coordination efficaces entre toutes les parties prenantes, soutenues au niveau institutionnel le plus élevé, afin de permettre une mise en œuvre efficace et rapide du programme de connectivité de l'UE; demander à la Commission et au haut représentant d'instaurer une coopération étroite avec les acteurs concernés à cet égard, y compris en tant qu'Équipe Europe avec les États membres;
 - vi) assurer une participation étroite et régulière du Conseil dans le cadre des structures pertinentes.
10. Le Conseil demande à la Commission et au haut représentant de procéder rapidement à la mise en œuvre des mesures susmentionnées. Dans le cadre de rapports annuels, le Conseil réévaluera régulièrement la mise en œuvre du programme de connectivité de l'UE dans les instances compétentes du Conseil.
-